



TARIFS POUR

les petites entreprises

ayant une demande inférieure à 50 kW

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2020

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) établit les tarifs d'électricité des petites entreprises selon la grille tarifaire réglementée (GTR).

La CEO révisé et rajuste ces tarifs deux fois par année, si nécessaire : à l'été (1^{er} mai) et à l'hiver (1^{er} novembre).

En date du 1er juin 2020, le gouvernement introduit le tarif de récupération de la COVID-19. Les clients paieront un tarif fixe de 12,8 ¢/kWh, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, jusqu'au 31 octobre 2020.

Les clients d'Hydro Ottawa sont en majorité assujettis aux prix en fonction de l'heure de consommation (PFHC). Les clients du service de structure tarifaire à paliers (consommation calculée en fonction de deux structures tarifaires) peuvent visiter oeb.ca/fr pour plus d'information.

En raison de la pandémie de la COVID-19, les seuils d'hiver demeurent en vigueur.

TARIFS

FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

Période creuse (prix le plus bas)	0,128 \$/kWh
Période médiane (prix moyen)	0,128 \$/kWh
Période de pointe (prix le plus élevé)	0,128 \$/kWh

PFHC (HIVER)

FRAIS DE LIVRAISON

Transport	0,0121 \$/kWh
Frais variables d'Hydro Ottawa et autres frais - GTR	0,0258 \$/kWh ¹
Frais variables d'Hydro Ottawa et autres frais - Non GTR	0,0243 \$/kWh ¹
Frais fixes d'Hydro Ottawa	19,32 \$/mois
Frais de compteurs intelligents	0,57 \$/mois
Frais liés au service de basse tension	0,00006 \$/kWh
Frais de pertes en ligne lors de la distribution	Voir le calcul ci-dessous ²

FRAIS RÉGLEMENTÉS

0,0039 \$/kWh³

REMISE DE L'ONTARIO POUR L'ÉLECTRICITÉ

31,8 %⁴

¹ Les clients se voient facturer soit les « Frais variables d'Hydro Ottawa et autres frais - GTR » ou les « Frais variables d'Hydro Ottawa et autres frais - Non GTR ». La différence entre les deux tarifs dépend de la manière dont le Rajustement global est facturé aux clients. Les clients qui achètent leur électricité d'un détaillant ne sont pas assujettis à la GTR.

³ Pour les clients du service d'approvisionnement ordinaire (les clients qui n'achètent pas leur électricité d'un détaillant) des frais d'administration mensuels de 0,25 \$ s'ajoutent aux Frais réglementés pour recouvrir une partie du coût des systèmes requis par le marché.

² Calcul des frais de pertes en ligne lors de la distribution d'électricité : frais de consommation d'électricité (selon la GTR) multipliés par le facteur de rajustement, puis multiplication de ce nombre par les frais d'électricité au tarif de la GTR. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet à l'intérieur de la présente brochure.

⁴ La remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) est appliquée à la facture des clients à compter du 1er novembre 2019 et réduit le montant de la facture avant l'ajout de la TVH. La ROE remplace largement l'ajustement sur le prix de l'électricité du Plan Ontarien pour des frais d'électricité équitables.

Comprendre votre facture

Hydro Ottawa fournit le service d'électricité à votre petite entreprise. Votre facture comprend les frais de consommation d'électricité, de transport et de livraison de l'électricité, les taxes et certains autres frais inhérents au marché de l'électricité.

Bien que vous payiez le montant total de votre facture à Hydro Ottawa, celle-ci ne conserve que les frais de distribution. Les frais de distribution sont inclus dans la rubrique « Frais de livraison » de votre facture, Hydro Ottawa perçoit le reste des frais au nom d'autres organisations, sans imposer de majoration aux clients.

FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

Votre facture comprend des frais d'électricité. Il s'agit du coût de l'électricité que vous avez consommée durant la période de facturation.

Les petites entreprises dont la demande est inférieure à 50 kW ont l'option d'acheter leur électricité selon la **grille tarifaire réglementée (GTR)** à un prix réglementé par kilowattheure (kWh). Vous êtes automatiquement assujéti à la GTR, sauf si vous décidez de vous procurer votre électricité auprès d'un détaillant d'électricité. Si vous achetez votre électricité d'un détaillant d'électricité en vertu d'un contrat, le prix que vous payez pour l'électricité que vous consommez est établi dans votre contrat. Bien que ce prix ne soit pas réglementé par la CEO, celle-ci délivre des permis aux détaillants et joue un rôle de protection du consommateur pour s'assurer que les règles et les codes pertinents soient respectés.

Les tarifs de la GTR sont révisés et ajustés, si nécessaire, deux fois l'an : à l'été (1^{er} mai) et à l'hiver (1^{er} novembre). La CEO établit les tarifs de la GTR en se basant sur ses prévisions du coût nécessaire pour

approvisionner les résidences et les petites entreprises au cours des 12 mois à venir. En plus de constituer une tarification d'électricité stable et prévisible, ces tarifs sont conçus pour recouvrir les paiements faits aux producteurs d'électricité.

Les prix en fonction de l'heure de consommation (PFHC) sont établis pour refléter le coût de l'électricité à différentes périodes de la journée. Il y a trois périodes de consommation : période de pointe (prix le plus élevé), période médiane (prix moyen) et période creuse (prix le plus bas). Ces périodes varient selon la saison (été ou hiver). Les prix en fonction de l'heure de consommation sont les plus bas entre 19 h et 7 h, les fins de semaine et les jours fériés.

Cette tarification encourage les clients à utiliser l'électricité pendant les périodes où les tarifs sont les plus bas. En outre, cet incitatif permet de diminuer la pression exercée sur le réseau électrique de la province. La réduction de l'électricité requise durant les périodes de pointe constitue également un avantage pour l'environnement.

FRAIS DE LIVRAISON

Les frais de livraison couvrent les coûts liés à l'acheminement de l'électricité depuis les centrales électriques de l'Ontario jusqu'à votre entreprise au moyen de lignes électriques à haute tension (transport) et à basse tension (distribution). Ces frais comprennent les coûts de construction et d'entretien des lignes de transport d'énergie, des pylônes et des poteaux, et les coûts d'exploitation des réseaux électriques provinciaux et locaux.

Certains frais de livraison sont « fixes », c'est-à-dire que le montant est le même sur votre facture mensuelle peu importe la quantité d'électricité que vous consommez chaque mois. D'autres frais varient en fonction de votre consommation d'électricité.

Il est normal qu'une petite quantité d'énergie soit perdue lors du transport sur les lignes électriques. Lors du calcul de vos frais d'électricité pour une période de facturation donnée, Hydro Ottawa multiplie votre consommation d'électricité, telle que mesurée par votre compteur, par un **facteur de rajustement** qui tient compte de ces pertes. Le facteur de rajustement est calculé en comparant la quantité totale d'électricité que nous achetons au nom de nos clients à la quantité d'électricité que nous livrons aux résidences et aux petites entreprises. Ce facteur de rajustement est approuvé par la CEO. Les frais liés aux pertes d'électricité sont inclus à la ligne Livraison de votre facture.

En majorité, les petites entreprises peuvent s'attendre à une perte en ligne d'environ 3,35 %. Hydro Ottawa perçoit ces frais et les remet directement à ses fournisseurs.

Les facteurs de rajustement pour les petites entreprises sont :

- 2,32 % pour les clients dotés de compteurs primaires;
- 3,35 % pour les clients dotés de compteurs secondaires.

Les frais de l'entité responsable des compteurs intelligents englobent les coûts du développement et de la mise en place de la base de données centrale de l'Ontario où sont entreposées, traitées et gérées les données de consommation d'électricité horaires enregistrées par les compteurs intelligents. Hydro Ottawa perçoit ces frais et les transmet ensuite, sans majoration, à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.

FRAIS RÉGLEMENTÉS

Les frais réglementés couvrent le coût de l'administration du système d'électricité de gros et du maintien de la fiabilité du réseau électrique provincial. Les frais réglementés comprennent également une portion du programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées.

TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)

La taxe de vente harmonisée (TVH) s'applique à toutes les factures d'électricité.

REMISE DE L'ONTARIO POUR L'ÉLECTRICITÉ

La remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) est appliquée à la facture des clients à compter du 1er novembre 2019 et réduit le montant de la facture avant l'ajout de la TVH. La ROE remplace largement l'ajustement sur le prix de l'électricité du Plan Ontarien pour des frais d'électricité équitables.

AUTRES FRAIS POSSIBLES

Certains des autres frais qui pourraient figurer sur votre facture mensuelle d'Hydro Ottawa sont expliqués ci-après.

- L'ouverture d'un nouveau compte entraîne des frais d'**ouverture de compte** de 30,00 \$. Ces frais s'appliquent également lorsqu'un client déménage d'une adresse à une autre ou lorsqu'un nouveau client assume la responsabilité d'un compte.
- Un **dépôt de garantie** pourrait s'appliquer à un compte, conformément à nos conditions de service.
- Des **frais de vérification du crédit** de 15,00 \$ (plus les frais applicables d'une agence d'évaluation du crédit) pourraient être facturés aux nouveaux clients qui n'ont jamais été détenteurs de factures d'électricité ou qui arrivent de l'extérieur du territoire desservi par Hydro Ottawa.
- Des frais d'administration de 15,00 \$ s'appliquent à un client qui demande une **copie papier d'une facture** déjà reçue.
- Des **frais de certificat de compte** de 15,00 \$ s'appliquent dans le cas d'une vérification de l'existence de soldes impayés.
- Hydro Ottawa doit recevoir votre paiement au plus tard à la **date d'échéance** indiquée sur votre facture, faute de quoi des frais d'intérêts vous seront facturés. Si vous payez votre facture à votre institution financière ou par la poste, veuillez tenir compte du laps de temps nécessaire à la réception de votre paiement à nos bureaux et à son traitement.

- Des **frais d'intérêt** de 1,5 % par mois sont applicables aux comptes en souffrance, et composés mensuellement (19,56 % par année).
- Des frais pour **paiement retourné** de 15,00 \$ plus les frais bancaires, s'il y a lieu, s'appliquent à tout retour de chèque sans provision.
- Des **frais de recouvrement** de 30,00 \$ s'appliquent lorsqu'Hydro Ottawa recouvre des paiements chez un client au moment précis où le service doit être débranché.
- Des **frais spéciaux pour services de facturation** de 104,00 \$ (facturés à raison d'une heure minimum, puis par périodes de 15 minutes) s'appliquent aux clients qui demandent de l'information sur l'historique de leur compte. Sont exclues les demandes de copies de factures et de certificats d'arriérés, pour lesquelles des frais particuliers s'appliquent.
- Si un client demande une vérification de son compteur et que sa facture s'avère exacte, des **frais de vérification de facture élevée** de 232,00 \$ s'appliquent. Aucuns frais ne sont facturés au client si le compteur est défectueux.
- Les frais pour un **débranchement effectué à la demande d'un client**, qu'on appelle aussi « mise hors tension » ou « remise sous tension », sont énumérés dans la section 2.2.2 des [Conditions de service](#) d'Hydro Ottawa et dans l'annexe G, sections G1.6 et G3.1
- Les **frais de raccordement attribuables au non-paiement** d'un compte sont établis en fonction du service fourni et de l'heure à laquelle ce service est fourni.*

+ Au compteur durant les heures normales de bureau	65,00 \$
+ Au compteur après les heures normales de bureau	185,00 \$
+ Au poteau durant les heures normales de bureau	185,00 \$
+ Au poteau après les heures normales de bureau	415,00 \$

+ Frais **d'administration pour le raccordement d'un nouveau compte sans le titulaire du compte.**

+ Au compteur durant les heures normales de bureau 65,00 \$

+ Au compteur après les heures normales de bureau 185,00 \$

- Des **frais de raccordement ou de débranchement de service temporaire** s'appliquent à un client qui demande qu'un service temporaire soit raccordé ou débranché. Frais applicables uniquement à 200 A @ 120/240 V.

+ Raccordement/débranchement temporaire
- aérien (sans transformateur) 866,00 \$

+ Raccordement/débranchement temporaire
- souterrain (sans transformateur) 1 256,00 \$

+ Raccordement/débranchement temporaire
- aérien (avec transformateur) 3 087,00 \$

*Nos bureaux sont ouverts pour les services fournis (raccordement/installation) du lundi au vendredi de 8 h à 16 h (à l'exception des jours fériés).

- **Frais pour production d'énergie microTRG, facturation nette et production TRG**

Les frais applicables aux producteurs d'énergie sont accessibles au hydroottawa.com/producteursdenergie.

Tous les frais ci-dessus sont assujettis à la **TVH**.

Nous joindre

SERVICE À LA CLIENTÈLE

hydroottawa.com/nousjoindre

Téléphone

613 738-6400

Lundi au vendredi

de 8 h à 20 h

Samedi

de 9 h à 15 h

(à l'exception des jours fériés)

Veillez noter que pendant la pandémie de la COVID-19, nos heures de bureau peuvent changer.

Télécopieur

613 738-6403

Hydro Ottawa limitée
2711, chemin Hunt Club
C. P. 8700

Ottawa (Ontario) K1G 3S4

INFORMATION SUR LES PANNES DE COURANT

(24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

En ligne

hydroottawa.com/rapport
(connexion requise)

Téléphone

613 738-0188